

Procès-verbal de séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LAPERCHE, dûment convoqué le 14/09/2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la

NOMBRE	DE	MEMBRES
En	Présents	Qui ont pris
exercice		part aux
		délibérations
11	08	09

présidence de M. GUERN Mickaël - Maire.

Présents : GUERN Mickaël – ARNAL Philippe – AUGIZEAU Laurent – RAYNAL Christelle – MARTY Dominique – BERNARDO ANDRADE Josette – GUILLOT Jean-François et GUILBEAUD Ophélie.

Absent excusé : MARTINAUD Annick qui donne pouvoir à M. GUERN - BOSSARD Mathieu - BONTEMPS Jérôme

Secrétaire de séance : GUERN Mickaël.

Délibération n° 24/2020 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun. Cette modification concerne l'article 7 – administration, composition du bureau : En application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau est composé du Président, des vice-présidents dont le nombre est fixé par le Conseil communautaire et des maires de la communauté de communes non vice-présidents. Le Conseil Communautaire a accepté à la majorité la modification des statuts de la Communauté de Communes, lors de sa séance plénière, le 22 juillet 2020 à MIRAMONT DE GUYENNE.

Monsieur le Maire donne lecture de la modification ainsi apportée aux statuts de la Communauté de Communes. Il rappelle que conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes doivent se prononcer sur cette modification à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire. A défaut de délibération de la commune dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de délibérer sur cette nouvelle rédaction.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCEPTE la modification des statuts de la communauté de communes telle que présentée,

APPROUVE la rédaction des nouveaux statuts,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir pour mener à bien cette procédure.

Délibération n° 25/2020 : Avis demande enregistrement ICPE du GAEC de l'Autre côté

Monsieur le Maire présente le dossier d'enregistrement de l'installation classée pour la protection de l'environnement relative à l'extension de l'élevage de vaches laitières du GAEC de l'Autre Côté situé à ARMILLAC – 1107 voie de Roc – lieu-dit « Pigeonneau ». Cette demande d'exploitation fixe la capacité maximum à 300 animaux. Suivant le plan d'épandage des effluents, notre territoire communal est concerné par 75ha sur les 125ha nécessaires.

Il précise que l'avis de consultation du public a été affiché le 22 juillet 2020 et pendant toute la durée de l'enquête publique du 10 août au 8 septembre 2020. Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre à la disposition du public au secrétariat de mairie.

Selon la nomenclature des installations classées, les communes dans un rayon d'1 km, concernées par les risques et inconvénients générés par cette installation sont également consultées.

Après délibération, le conseil municipal,

EST FAVORABLE sous réserve du strict respect de la méthode d'enfouissement et de la période d'épandage des effluents, du cahier des charges et de l'application de la réglementation en vigueur.

Délibération n° 26/2020 : Mise à jour des élus dans le plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de l'obligation de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) en raison du renouvellement des membres de cette assemblée. Les modifications suivantes sont proposées :

1.3. Identification des vulnérabilités et des enjeux en présence sur la commune :

- Mise à jour la liste de la population nécessitant une attention particulière

2.2. Organisation du dispositif communal (page 17) :

§ Directeur des opérations de secours = Le Maire, Mickaël GUERN - Suppléant Philippe ARNAL

§ Coordonnateur des Responsables des Zones = Jean-François GUILLOT

- Responsable Zone A = Josette ANDRADE Suppléante Dominique MARTY

- Responsable Zone B = Annick MARTINAUD Suppléant Mathieu BOSSARD

§ Secrétaire = Josiane BERTHELEMÉ - Suppléante Annick MARTINAUD

§ Responsable Alerte = Philippe ARNAL – Suppléant Jérôme BONTEMPS

§ Responsables « lieu de vie » =

- Accueil = Ophélie GUILBEAUD
- Nourriture = Christelle RAYNAL
- Matériel = Laurent AUGIZEAU

2.5. Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement (page 20) :

- Salle des fêtes climatisée
- Église du Bourg Monsieur BRETOU détenteur des clés du Presbytère

4.1. Annexes (page 3)

- Mise à jour de l'annuaire de crise

D'autre part,

Vu la circulaire ministérielle NOR INTE1907602J du 10 mai 2019 et l'article R741-8 du Code de la Sécurité Intérieure, Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la protection du patrimoine culturel contre le risque d'incendie, qu'il convient d'intégrer au P.C.S., un Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (P.S.B.C.) de la commune comme suit :

5.0. Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (P.S.B.C.) (Création après la page 30)

- Identification des biens culturels : les 2 églises
- Mesures d'urgence à mettre en œuvre en cas d'incendie

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification du Plan Communal de Sauvegarde,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent au Plan Communal de Sauvegarde et d'y intégrer tout document imposé dans le cadre législatif

Délibération n° 27/2020 : Achat luminaires pour les illuminations de fin d'année

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'entreprise ALTRAD COLLECTIVITES pour l'achat d'un lot de luminaires d'occasion à poser sur les poteaux de l'éclairage public et composé de 6 éléments. Ces décorations sont à retirer à la Mairie de Lalandusse (47) :

Coût total : 800 € HT soit 960 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'achat de ces luminaires pour les illuminations de fin d'année

D'INSCRIRE cette dépense en investissement, aux compte et budget s'y afférents pour la somme d'un montant total de 800 € HT soit 960 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cet achat

Projet de rénovation thermique de la Mairie et création d'un bureau du Maire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, différents devis d'entreprises mises en concurrence aux fins de réaliser des travaux de rénovation thermique de la Mairie et de créer un bureau pour lui-même :

Électricité - le moins disant = SOULEILLEBOUT pour 2920 € HT soit 3504 € TTC

Plâtrerie - revoir plafond avec dalles et embrasures ? Isolat RGE

Portes - le moins disant = VALOGIVES pour 1862 € HT soit 2234,40 € TTC

Étage - le moins disant = TOFFOLI pour 3438 € HT soit 4125,60 € TTC en attente chiffrage de la porte

Peintures - le moins disant = NUANCECVOUS pour 2772,58 € HT soit 3327,10 TTC

Peintures extérieures des volets = en attente de vérification des surfaces

Portail – enroulable = 1940 € HT soit 2328,61 € TTC

Questions diverses :

1°. Eglise de LAPERCHE

Demande devis pour restauration complète de la toiture

2°. Site internet commune de LAPERCHE

Réflexion en-cours sur la présentation du site qui sera prêt pour la fin de l'année - A prévoir un abonnement pour sa gestion

3°. Réunion travaux bénévoles

Samedi 4 octobre à 14h30 rendez-vous pour un après-midi de travail en commun des élus ou autres bénévoles pour le nettoyage intérieur des 2 églises

4°. Compte-rendu de de la CC Pays de Lauzun

Les Élus du Conseil Municipal souhaiteraient recevoir les comptes-rendus de la CC Pays de Lauzun ; Ils leurs seront envoyés par mail.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h.